



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

Séance du jeudi 14 décembre 2023
DE 2023_025

Membres en exercice : 7
Présents : 7
Votants: 7

Date de la convocation: 05/12/2023
L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre 18 heures 15 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Jean Claude MONTLAUR,

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Jean Claude MONTLAUR, Michel MAZERM, Cécile CROS, Romain CHANOIS, Michel DANEZAN, Denis INTSABY, Sylvain THRITHARD

Secrétaire de séance:
Cécile CROS

Représentés:
Excusés:
Absents:

Objet: Fixation libre de l'attribution de compensation (AC) 2023 -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport définitif de la CLECT 2023 adopté le 07 décembre 2023,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 07 décembre 2023. Ce rapport été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune d'Albas pour 2023,

Oùï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **FIXE** librement l'attribution de compensation de la commune pour 2023 telle que définie dans le tableau des attributions de compensations 2023 joint soit 1299 €. (colonne AC Albas de l'annexe 6 du rapport CLECT).

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, **M. Jean-Claude MONTLAUR**

